

SEANCE DU Mardi 2 Septembre 2014

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

**Présents :** Mmes : BESNARD Maud, BIGOT Géraldine, BRIEND Laurence, DUPLENNE Soazig, ECLIMONT Catherine, LEGAC Nathalie, LETANOUX Géraldine, MENAUT Marylène, REBOUT Brigitte, MM : ADEUX Gérard, BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HAMEL Joël, HUE Philippe, ROGER Christophe, SORRE Gérard

**Secrétaire de séance :** M. HUE Philippe

SOMMAIRE

- Ñ *Approbation des comptes rendus des séances précédentes*
- Ñ *Vente de l'ancien hangar communal*
- Ñ *Rythmes scolaires : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de mise à disposition des locaux de l'école Notre-Dame pour l'intervention des agents communaux durant le Temps d'Activités Périscolaire (TAP)*
- Ñ *Ecole Notre-Dame : participation financière durant le Temps d'Activités Périscolaire (TAP)*
- Ñ *Garderie : horaires*
- Ñ *Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner propriété 4 Chemin du Gué pour l'implantation d'un poste de relèvement (assainissement)*
- Ñ *Finances : demande de subvention comice agricole cantons St Malo (Nord et Sud) et Cancale*
- Ñ *Finances : constitution de provisions pour risques et charges fonctionnement courant (somme déjà inscrite au budget)*
- Ñ *Adhésion à la plateforme e-Mégalis : autorisation donnée au Maire pour signer une convention*
- Ñ *Animation jeunesse : demande de subvention annuelle auprès du Conseil Général pour l'accueil de loisirs*
- Ñ *Accueil de loisirs : modification du tarif à la demi-journée le mercredi après-midi en période scolaire*
- Ñ *Ecole de Musique de la Baie de Cancale : convention et décision modificative du budget pour régler la totalité de la participation,*
- Ñ *Commission d'appel d'offres : désignation de 3 délégués suppléants*
- Ñ *St Malo Agglomération : désignation de 2 membres pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*
- Ñ *St-Malo Agglomération : extension des compétences de Saint-Malo-Agglomération à l'aménagement et la gestion des aires de grand passage des gens du voyage*
- Ñ *Etablissement Public Foncier de Bretagne : désignation d'un interlocuteur pour la gestion courante des biens achetés au lieu-dit La Ville Glé (Dentressangle*
- Ñ *Ecole Notre-Dame : désignation d'un représentant communal*
- Ñ *Préfecture : désignation d'un élu référent sécurité routière*
- Ñ *Finances : modification du numéro de contrat pour la Garantie d'emprunt de la commune pour le prêt destiné à financer la construction des 8 logements du Hameau des Pâtorettes par Emeraude Habitation, l'Office Public de l'habitat de St-Malo*
- Ñ *Finances : modification du numéro de contrat pour la garantie d'emprunt de la commune pour le prêt destiné à financer la construction des 12 logements du Hameau des Pâtorettes par Emeraude Habitat, l'Office Public de l'habitat de St-Malo.*

### Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les comptes rendus des séances du 29 avril et du 27 mai 2014. Précisions à apporter sur le compte rendu du 20 juin : liste des délégués suppléants à préciser.

Réf : 2014/65

### Vente de l'ancien hangar communal

Présentation : M. le Maire.

Lors de la réunion du 27 mai 2014, le Conseil Municipal avait voté le principe d'une aliénation de l'ancien hangar communal, rue d'Aleth.

Il s'avère qu'il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour définir les limites de la parcelle. En effet cette parcelle ne correspond pas uniquement à la parcelle du hangar. La parcelle du hangar communal comprend une petite partie de la place. La division est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à :

- faire intervenir un géomètre pour le bornage du terrain,
- donner mandat de vente à Maître Prado, notaire à Châteauneuf pour effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment les publicités.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/66

### Rythmes scolaires : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de mise à disposition des locaux de l'école Notre-Dame pour l'intervention des agents communaux durant le Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Présentation : M. le Maire.

Les animateurs communaux doivent intervenir dans le cadre des rythmes scolaires sur le temps d'activités périscolaire pour les enfants de l'école Notre-Dame dans les locaux de l'école Notre-Dame.

M. Roger intervient et précise que les propositions validées par le Comité de pilotage sont expérimentales et feront l'objet d'évaluations au cours de l'année scolaire 2014/2015 et que des modifications pourraient intervenir en cas de constatations de difficultés.

Il est nécessaire de faire une convention avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre-Dame afin de permettre l'utilisation de certains de leurs locaux sur le temps périscolaire pour que les services périscolaires municipaux exercent leurs missions auprès des élèves de l'école Notre-Dame de 15 h 30 à 16 h 30 les lundis et jeudis pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OGEC de l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2014/2015.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/67

### Ecole Notre-Dame : participation financière durant le Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

Présentation : M Brexel, adjoint aux finances.

L'école Notre-Dame a souhaité démarrer les rythmes scolaires en même temps que l'école publique.

Des réunions entre la mairie et l'école Notre-Dame ont permis d'établir le nombre d'heures nécessaires.

L'école Notre-Dame sollicite une aide financière pour la mise en place de ces rythmes scolaires.

Il s'agit de la gestion :

- du temps d'activités périscolaires (TAP) :

- des classes maternelles chaque soir de 15 h 30 à 16 h 30,
- des classes élémentaires un soir sur 2 de 15 h 30 à 16 h 30 (les autres soirs les quatre animateurs communaux interviendront),

- de l'accueil périscolaire du matin :

- de la garderie du mercredi matin de 7 h 30 à 9 h.

Le temps de travail nécessaire est de 24 heures par mois sur 36 semaines scolaires.

La base salariale retenue est le salaire minimum : 9,53 € de l'heure plus 41% de charges patronales.

Le nombre d'heures par mois pour un temps plein est de 151,67 heures.

Soit :  $9,53 \text{ €} \times 24 \text{ h} = 228,72 \text{ €} \times 41\% = 322,49 \text{ €} \times 36 \text{ semaines} = 11\,609,82 \text{ €}$ , soit 11 610 €.

La somme annuelle versée à l'école Notre-Dame sera de 11610 € pour l'année 2014/2015.

Cette somme sera mandatée au trimestre, soit 3 870 € en septembre, janvier et avril.

M. Roger précise que l'année scolaire 2015/2016 sera à la charge de la mairie.

Afin de verser cette subvention, une décision modificative du budget doit être effectuée (DM1) pour un montant de 3 870 € qui seront prélevés en fonctionnement sur les dépenses imprévues.

#### BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputations	Intitulés	Dépenses TTC
Compte 022	dépenses imprévues	- 3 870.00 €
Compte 6574821	Subvention rythmes école privée	3 870 .00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote cette subvention à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre-Dame.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/68

#### Garderie : horaires

Présentation : Mme Eclimont, déléguée aux écoles.

Avec les enjeux concernant l'école pour les prochaines années à venir, il pourrait être envisagé d'agrandir la plage horaire de la garderie le soir.

En effet, afin d'accueillir le plus possible les enfants dont les parents ont des horaires de travail assez longs, il est proposé d'ouvrir la garderie le soir jusqu'à 19h30.

Actuellement, la plage horaire de la garderie est le matin de 7h30 jusqu'à 8h45 et le soir de 16h30 jusqu'à 19h00. La période d'étude surveillée est de 17 h à 17 h 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est proposé de faire un essai avec ce nouvel horaire jusqu'aux vacances de Noël 2014.

Plusieurs conseillers interviennent, notamment pour signaler le cout élevé de cette mesure au regard du peu d'enfants potentiellement concernés, pour rappeler les chiffres des inscriptions dans les écoles et pour affirmer que cet assouplissement est nécessaire compte tenu de l'amplitude des horaires de travail.

M. Le Maire intervient et informe le conseil du renforcement des effectifs d'agents communaux par le biais de l'embauche de deux nouveaux personnels (à la garderie et pour les T.A.P.).

Le Conseil Municipal, entendu le rapport présenté par Mme Eclimont et après en avoir délibéré, à la majorité décide de modifier l'horaire de la garderie du soir qui se terminera à 19h30 au lieu de 19h.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 18 Contre : 1 abstentions : 0)

---

Réf :	2014/69
-------	---------

**Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner propriété 4 Chemin du Gué pour l'implantation d'un poste de relèvement (assainissement)**

Présentation : M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2000 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LA GOUESNIERE,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 20140020, reçue le 21 juillet 2014, adressée par maître CAZUGUEL, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine, en vue de la cession moyennant le prix de 88 000 €, d'une propriété sise à LA GOUESNIERE, cadastrée section AB 107, 4 Chemin du Gué, d'une superficie totale de 622 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jobbé-Duval,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Considérant qu'il est nécessaire de trouver un terrain dans ce secteur pour implanter un poste de relèvement afin de remplacer un réseau d'eaux usées en mauvais état.

Le bureau d'études chargé du diagnostic du réseau assainissement eaux usées de la commune, suite à une inspection vidéo des réseaux a préconisé de démailler ce réseau et de l'abandonner. Le nouveau tracé passe par la parcelle de M. Jobbé-Duval et conviendrait pour l'emplacement du poste de relèvement. Le terrain possède déjà l'eau, l'électricité, le téléphone. Ce nouveau tracé présente, contrairement à l'ancien, l'avantage de se situer en partie publique, ce qui facilite les opérations d'entretien et évite les servitudes de passage en terrain privé,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à LA GOUESNIERE, cadastré section AB 107, au 4 Chemin du Gué, d'une superficie totale de 622 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jobbé-Duval.

Article 2 : la vente se fera au prix de 88 000, 00 €, outre les frais de négociation et d'acte notarié d'un montant de 11 800,00 €.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'assainissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	2014/70
-------	---------

**Finances : demande de subvention comice agricole cantons St Malo (Nord et Sud) et Cancale**

Présentation : M. Brexel, adjoint aux finances.

Par courrier en date du 5 juillet 2014, les Jeunes Agriculteurs du Pays de Saint-Malo organisent un comice agricole le 13 septembre 2014 au lieu-dit "la Barbinais" à Saint-Malo. Ils demandent une participation financière afin d'assurer le bon déroulement de cette journée qui rassemble les agriculteurs des cantons de Saint-Malo Nord, Saint-Malo Sud et Cancale.

Le résultat de la manifestation précédente en 2012 étant positif, la demande d'aide financière est minorée de 50% par rapport à 2012, soit 323,88 € pour La Gouesnière.

M. Brexel propose d'accorder cette subvention et de prévoir une décision modificative (DM2) du budget communal 2014 selon les modalités suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputations	Intitulés	Dépenses TTC
Compte 022	dépenses imprévues	- 323,88 €
Compte 6574857	subvention au Comice Agricole	323,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vote cette subvention au Comice Agricole organisé par les Jeunes Agriculteurs,
- autorise la décision modificative N°2 indiquée ci-dessus concernant le budget principal de l'exercice 2014 en section de fonctionnement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/71

#### **Finances : constitution de provisions pour risques et charges fonctionnement courant (somme déjà inscrite au budget)**

Présentation : M. Brexel, adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal a voté au budget 2014 à l'article 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) la somme de 1 200,00 € dans l'éventualité où des frais de cantine et de garderie réclamés ne seraient pas réglés à la Commune au 31/12/2014. Le Conseil Municipal à l'unanimité vote cette provision.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/72

#### **Adhésion à la plateforme e-Mégalis : autorisation donnée au Maire pour signer une convention**

Présentation : M. Elric, adjoint à la Communication

Mégalis Bretagne, syndicat mixte de coopération territoriale, porté par la région, est une structure de coopération territoriale dont l'objectif est de contribuer au développement pérenne des services d'administration électronique en Bretagne pour répondre aux attentes des collectivités locales bretonnes et de leurs interlocuteurs (entreprises, usagers...) en terme de simplification, de rapidité, de rationalisation des organisations.

Les principaux services pouvant être mis à disposition :

- la salle des marchés publics en ligne
- la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- la télétransmission des pièces comptables aux trésoreries.

Saint-Malo Agglomération a passé une convention avec Mégalis. Les communes membres de la communauté d'agglomération peuvent donc accéder aux différents services de Mégalis, à moindre coût

pour 2014 et gratuitement en 2015 (prise en charge complète par la Saint-Malo Agglomération).  
En effet, lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté d'agglomération. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

La commune doit passer en dématérialisation pour la comptabilité en 2015. Elle devra mettre en place un parapheur électronique, service que propose Mégalis.

M. Elric demande donc aux conseillers de passer une convention d'accès aux services du syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis.

Le Conseil à l'unanimité décide d'adhérer aux services de Mégalis Bretagne et autorise le Maire :

- à signer une convention avec Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre pour la période de septembre à décembre 2014

- à signer une convention avec Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre pour la période 2015/2019

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/73

### **Animation jeunesse : demande de subvention annuelle auprès du Conseil Général pour l'accueil de loisirs**

Présentation : Mme Legac.

Une subvention annuelle de fonctionnement pour les accueils de loisirs peut être demandée au Conseil Général. Un formulaire est à compléter avec une liste de documents à joindre dont une délibération du Conseil Municipal demandant la subvention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite le Conseil Général pour le versement d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/74

### **Accueil de loisirs : modification du tarif à la demi-journée le mercredi après-midi en période scolaire**

Présentation : Mme Legac, adjointe à la jeunesse.

Mme Legac demande aux conseillers de revoir le coût de la demi-journée du mercredi après-midi en

période scolaire. En effet le prix était plus élevé pour favoriser les enfants inscrits à la journée. Etant donné qu'il y a maintenant de l'école le mercredi matin, il est nécessaire de revoir le tarif, les enfants ne pouvant être inscrits toute la journée à l'accueil de loisirs.

Mme Legac propose les tarifs suivants retenus par la commission :

- Maintien des tarifs demi-journées pendant les vacances
- Nouveaux tarifs pour la journée du mercredi pendant les périodes scolaires :

Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	Journée de 12h30 à 17h30 et repas		1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant		
0€ - 578€	5 €	4 €	11.50€	10.50€
579€ - 941€	6 €	5 €		
942€ - 1499€	7€	6€		
+1500€	8€	7€		
Garderie du soir	1 € la séance	1 € la séance	1 € la séance	1 € la séance
Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	Journée de 13h30 à 17h30 sans repas		1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant		
0€ - 578€	3 €	2 €	8.50€	7.50€
579€ - 941€	4€	3 €		
942€ - 1499€	5€	4€		
+1500€	6€	5€		
Garderie du soir	1 € la séance	1 € la séance	1 € la séance	1 € la séance

#### Enfants issus d'autres communes

	CAF et MSA		AUTRES	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Journée + repas	12€	11€	13.50€	12.50€
Journée sans repas	10€	9€	11,50€	10,50€
Garderie du soir	1 € la séance	1 € la séance	1 € la séance	1 € la séance

Le Conseil à l'unanimité vote ces nouveaux tarifs applicables pour cette rentrée 2014.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014/75

#### Ecole de Musique de la Baie de Cancale : convention et décision modificative du budget pour régler la totalité de la participation,

Présentation : Mme Le Gac, adjointe à la culture.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ecole de Musique de la Baie de Cancale pour l'année 2014, 2015 et 2016. Cette convention précise les engagements de l'association en contrepartie de l'aide financière annuelle de 3 449 € (2,02 € par habitant pour l'année 2014, augmentée de 2% chaque année, augmentation liée au coût de la vie) apportée par la commune et versée globalement.

Les cours d'instruments tournent sur les communes adhérentes. Les élèves ont des tarifs préférentiels sur toutes les communes membres de l'association.

La même somme que l'année 2013 a été inscrite au budget 2014, il est donc nécessaire de faire une décision modificative du budget 2014 (DM3) selon les modalités suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputations	Intitulés	Dépenses TTC
Compte 022	dépenses imprévues	- 385 €
Compte 6574820	Subvention Ecole de Musique	385 €

Plusieurs conseillers interviennent, notamment pour signaler le cout important de la subvention à charge pour la commune au regard du nombre d'élèves musiciens (enfants et adultes) concernés par cette mesure.

Une conseillère rappelle que cette mesure est inscrite dans la profession de foi rédigée par l'équipe au cours de la dernière élection municipale de mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 pour, 3 contre et 4 abstentions)

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'école de Musique, notamment la subvention versée par la commune de 3 449 € pour l'année 2014,
- De voter la décision modificative, indiquée ci-dessus concernant le budget principal de l'exercice 2014 en section de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

(Résultat du vote : à la majorité, Pour : 12 Contre : 3 abstentions : 4)

Réf : 2014/76

#### Commission d'appel d'offres : désignation de 3 délégués suppléants

Présentation : M. le Maire.

Lors du Conseil Municipal du 29 avril 2014, trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres, M. ELRIC Régis, Mme LEGAC Nathalie, M. BREXEL Christian Membres titulaires ont été désignés.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de trois membres suppléants.

Une seule liste se présente composée de Mme BIGOT Géraldine, DUBOIS Jean-Luc, REBOUT Brigitte.

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19 pour

Sièges à pourvoir : 3

Le Conseil Municipal proclame élus les membres suppléants suivants :

- Mme BIGOT Géraldine
- M. DUBOIS Jean-Luc
- Mme REBOUT Brigitte.

La commission d'appel d'offres se composera comme suit :

Membres titulaires :

- M. ELRIC Régis,
- Mme LEGAC Nathalie,
- M. BREXEL Christian.

Membres suppléants :

- Mme BIGOT Géraldine
- M. DUBOIS Jean-Luc

- Mme REBOUT Brigitte.

Rappel :

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

S'il est possible de recourir à la commission d'appel d'offres ou à une commission d'élus composée pour l'occasion (art. 22), son rôle reste purement consultatif.

Pour les collectivités territoriales, la procédure adaptée s'applique (art. 26) :

- jusqu'à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- jusqu'à 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/77

**St Malo Agglomération : désignation de 2 membres pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),**

Présentation : M. le Maire.

Dans le cadre du renouvellement des instances communautaires, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Cette commission permanente est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune doit désigner 2 représentants.

Elle a pour objet d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale lors de chaque transfert de compétences.

Deux conseillers se présentent : MM. Elric Régis, Brexel Christian.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne ces deux conseillers pour représenter la commune à la CLECT.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/78

**St-Malo Agglomération : extension des compétences de Saint-Malo-Agglomération à l'aménagement et la gestion des aires de grand passage des gens du voyage**

Présentation : M. le Maire.

Par séance en date du 26 juin 2014, les conseillers communautaires se sont prononcés pour l'adoption d'une nouvelle compétence facultative, libellée : " gens du voyage - Aménagement et gestion des aires de grand passage ".

Cette nouvelle compétence entraîne une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, une fois la délibération du conseil communautaire prise, celle-ci est notifiée aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adoption de cette nouvelle compétence. L'absence de délibération vaut décision favorable de la commune.

Ces délibérations devront être rendues dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

Il est proposé que la compétence soit transférée à Saint-Malo à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 2 abstentions) vote l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence facultative "gens du voyage, aménagement et gestion des aires de grand passage.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 2)

---

Réf : 2014/79

#### **Etablissement Public Foncier de Bretagne : désignation d'un interlocuteur pour la gestion courante des biens achetés au lieu-dit La Ville Glé (Dentressangle**

Présentation : M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), pour aider la commune à réaliser un nouveau quartier en renouvellement urbain sur une friche d'activité à proximité de la gare. L'EPFB a procédé à l'acquisition des parcelles en vente. La commune s'est engagée, par délibération en date du 21 août 2012 à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition.

Pendant la durée du portage, l'article 12 de la convention jouissance et gestion des biens acquis prévoit que :

" Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'Etablissement Public Foncier de Bretagne informerait la Collectivité, les biens sont remis en l'état à la Collectivité qui en a la jouissance dès que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en devient propriétaire. Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

La gestion porte avant tout sur la gestion courante comprenant notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture de sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat), etc.

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La Collectivité visitera les biens périodiquement, au moins une fois par trimestre pour les biens non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque événement climatique exceptionnel. La Collectivité informera sous huit jours maximum l'Etablissement Public Foncier de Bretagne des événements particuliers comme les atteintes aux biens, occupations illégales (squat), contentieux, interventions sur le bien... "

Lors du précédent mandat, Le Maire avait été désigné comme interlocuteur auprès de l'EPFB.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne de nouveau M. le Maire comme interlocuteur auprès de l'EPFB.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/80

#### **Ecole Notre-Dame : désignation d'un représentant communal**

Présentation : M. le Maire.

Un représentant de la commune siège aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes privées, sous contrat d'association, situées sur le territoire communal.

Suite aux dernières élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme ECLIMONT Catherine.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/81

**Préfecture : désignation d'un élu référent sécurité routière**

Présentation : M. le Maire.

Par courrier en date du 15 mai 2014, la Préfecture invite les conseils municipaux à désigner, au sein des nouveaux conseils municipaux un élu référent. Cet élu référent aura un rôle transversal pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police, et pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

M. ELRIC Régis, précédemment élu se présente.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (19 voix pour) M. ELRIC Régis élu référent sécurité routière.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/82

**Finances : modification du numéro de contrat pour la Garantie d'emprunt de la commune pour le prêt destiné à financer la construction des 8 logements du Hameau des Pâtorettes par Emeraude Habitation, l'Office Public de l'Habitat de St Malo.**

Présentation : M. le Maire.

Suite aux modifications de procédures opérées par la Caisse des Dépôts concernant la garantie d'emprunt, celle-ci a émis un nouveau contrat de prêt pour l'opération de 8 logements situés Hameau des Pâtorettes à La Gouesnière. Sur ce contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts, seul le numéro de contrat change. La société Emeraude Habitation demande de bien vouloir reprendre une nouvelle garantie qui annule et remplace la précédente.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Emeraude Habitation, Office Public de l'Habitat de ST Malo Agglomération Et tendant à solliciter la garantie de la commune pour le prêt CDC destiné à financer l'opération de construction de 8 logements " Hameau des Pâtorettes" à La Gouesnière,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 10089 (anciens numéros : 3165 et 9208) signé entre Emeraude Habitation ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

Article 1 : Le Conseil Municipal de LA GOUESNIERE accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 10089 d'un montant de 514 036 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2014/83

**Finances : modification du numéro de contrat pour la garantie d'emprunt de la commune pour le prêt destiné à financer la construction des 12 logements du Hameau des Pâtorettes par Emeraude Habitation, l'Office Public de l'Habitat de St Malo.**

Présentation : M. le Maire.

Suite aux modifications de procédures opérées par la Caisse des Dépôts concernant la garantie d'emprunt, celle-ci a émis un nouveau contrat de prêt pour l'opération de 12 logements situés Hameau des Pâtorettes à La Gouesnière. Sur ce contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts, seul le numéro de contrat change. La société Emeraude Habitation demande de bien vouloir reprendre une nouvelle garantie qui annule et remplace la précédente.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Emeraude Habitation, Office Public de l'Habitat de ST Malo Agglomération Et tendant à solliciter la garantie de la commune pour le prêt CDC destiné à financer l'opération de construction de 12 logements " Hameau des Pâtorettes" à La Gouesnière,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°10088 (anciens numéros : 3169 et 9207) en annexe de la délibération signé entre Emeraude Habitation ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de LA GOUESNIERE accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°10088 d'un montant de 529 124 € € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19 Contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 22 heures 50.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Joël HAMEL